

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU 11 FEVRIER 2010

Le jeudi 11 février 2010, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 4 février 2010, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. BRUNEAU, Mme BARILLER, M. GUESNE, Mme CLAVREUL, M. LUCAS, M. ZIVEREC, M. GOBE, Mme SEGRETAIN (des délibérations 3 à 27), M. SALMON, Mme GASTE, Mme CHEVREUIL, M. DAUSSY, Mme GRANGE, M. CHEMOUILI (des délibérations 3 à 27), M. PINGAULT, M. VETILLARD, Mme GERBAULT, M. CELERIER (des délibérations 3 à 27), Mme FRETILLIERE, Mme DA COSTA.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme AUFFRET	pouvoir à	Mme CLAVREUL
Mme VEILLARD	pouvoir à	M. SALMON
M. BALLUAIS	pouvoir à	M. DAUSSY
Mme JUDIT	pouvoir à	M. CHEMOUILI
Mme SUARD	pouvoir à	Mme GRANGE
M. CHAUVIN	pouvoir à	Mme GERBAULT
M. FAVRIOU	pouvoir à	Mme FRETILLIERE

ETAIENT ABSENT :

Mme SEGRETAIN pour les délibérations 1 et 2
M. CHEMOUILI pour les délibérations 1 et 2
M. CELERIER pour les délibérations 1 et 2
M. BORDE pour la délibération 5

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services, de Madame Sandra MONNIER, Adjointe administrative.

Madame CHEVREUIL, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45.

Avant de procéder à l'ordre du jour,

M. le Maire

salue la présence de deux journalistes qui assistent pour la première fois à une séance du conseil municipal de Saint-Berthevin : Mademoiselle Sophie SANTINI-HAEUSSLER qui représente la rédaction du Courrier de la Mayenne et Monsieur Alan NAGARD représentant la rédaction de Ouest-France.

M. le Maire

demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions ou des remarques relatives au procès-verbal de la séance du 22 octobre 2009 (le procès-verbal du 10 novembre est rédigé mais est en cours de relecture).

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives au procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2009, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

Décisions du Maire

1. Personnel communal : Modification de postes
2. Services eau et assainissement : Rapports annuels de l'exploitation 2008
3. Service eau : Approbation du compte d'exploitation de janvier 2008 à décembre 2008
4. Service assainissement : Approbation du compte d'exploitation de janvier 2008 à décembre 2008
5. Incorporation de voies dans le domaine public communal : Lotissement le Domaine des Feuillantines - Giratoire RD 57 - Chemin lieu-dit la Saulerie : Enquête publique
6. Tarifs communaux : Location de mobilier et matériel
7. Tarifs communaux : Emplacements taxis
8. Convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Jeanne d'Arc
9. Travaux d'accessibilité : Dotation Globale d'Equipement 2010
10. Restructuration des sanitaires de l'école maternelle « le Lac » : Dotation Globale d'Equipement 2010
11. Site naturel de Coupeau : Acquisition de terrain
12. Budget eau : Charges à répartir
13. Budget assainissement : Charges à répartir
14. Aménagement du centre-ville (RD 57) : Séquences 3 et 4 : Ouverture d'un AP/CP
15. Complexe tennis : Ouverture d'un AP/CP
16. Renaturation du site de Coupeau : Modification de l'AP/CP
17. Centre technique : Modification de l'AP/CP
18. Vote des taux des contributions directes
19. Vote des subventions année 2010
20. Vote du budget primitif 2010 : Budget commune
21. Vote du budget primitif 2010 : Budget eau
22. Vote du budget primitif 2010 : Budget assainissement
23. Vote du budget primitif 2010 : Budget lotissement

24. USSB Athlétisme : Subvention exceptionnelle

25. Projet jeunesse Aido Jeunes : Versement de subvention - Virement de crédits

26. Convention de partenariat GLEAM/Mayenne Habitat/Ville de Saint-Berthevin

27. Séjours UCPA

Informations du Maire

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°98 DU 2 DECEMBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu la demande de l'IME Jean-Baptiste Messenger de Laval pour utiliser la salle d'orchestre de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Saint-Berthevin afin d'organiser un atelier batterie pour 4 jeunes présentant une déficience intellectuelle, la salle d'orchestre est mise à disposition de l'IME tous les lundis de l'année scolaire 2009/2010, de 14h15 à 15h30, pour un montant de 100 €. Deux batteries sont gracieusement mises à disposition de l'institut Messenger. Une convention régie les relations entre la ville de Saint-Berthevin et l'institut Messenger pour l'année 2009/2010.

DECISION N°99 DU 9 DECEMBRE 2009

(en application de l'article L 2322-2 du C.G.C.T.)

Vu l'état des dégrèvements jeunes agriculteurs d'un montant de 909 € et considérant que les crédits sont insuffisants au chapitre 014, il est procédé à un virement de crédit de 359 € pris sur les dépenses imprévues.

DECISION N° 100 DU 10 DECEMBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le contrat conclu avec la CNP arrive à échéance le 31 décembre 2009,

Considérant que la ville de Saint-Berthevin, par sa délibération du 5 mai 2009, a mandaté le CDG 53 dans le cadre de la mise en concurrence des compagnies d'assurances pour la souscription du contrat assurant la garantie des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2010,

Considérant la proposition de la CNP,

la ville de Saint-Berthevin adhère à compter du 1^{er} janvier 2010 au contrat d'assurance groupe proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial cotisant à la CNRACL, passé avec la CNP Assurances. Comme dans le précédent contrat, l'option 2 est retenue au nouveau taux de 6,50 % avec une franchise de 30 jours et l'option de couverture du supplément familial. Le contrat est directement établi avec la CNP pour une durée de 5 ans. La gestion du contrat est confiée au CDG 53. L'adhésion sera résiliable au 31 décembre de chaque année sous réserve d'un préavis de 4 mois.

DECISION N° 101 DU 10 DECEMBRE 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que les contrats d'assurance dommages aux biens, flotte automobile et auto-mission, responsabilité civile, protection juridique, tous risques expositions et tous risques informatiques arrivent à échéance au 31 décembre 2009. Après consultation, il est décidé :

- d'attribuer le lot n°1 multirisques dommages aux biens à GROUPAMA Chartres pour un montant annuel de 8 521,10 € TTC
- d'attribuer le lot n°2 flotte automobile et auto-mission à GROUPAMA Chartres pour un montant annuel de 8 020 € TTC
- d'attribuer le lot n°3 responsabilité civile à GAN-JUBIN Mayenne pour un montant annuel de 5 502,38 € TTC
- de ne pas donner suite pour le lot n°4 protection juridique

DECISION N° 102 DU 16 DECEMBRE 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu les animations culturelles programmées pour 2009 et notamment le spectacle de marionnettes « Padplume et Chocolat » dans le cadre des animations de Noël le dimanche 20 décembre 2009, signature d'un contrat de cession avec la Compagnie FIL A LO de Cordemais (44) pour 2 séances du spectacle.

Montant de la prestation : 1 740 € TTC

DECISION N° 103 DU 16 DECEMBRE 2009*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention de formation professionnelle avec le CREPS des Pays de la Loire de Nantes concernant la participation d'un agent à la formation « CAEP MNS - Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur », du 3 au 5 mars 2010.

Coût de la formation : 180 €

DECISION N° 1 DU 05 JANVIER 2010*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'un contrat d'assistance informatique au bon fonctionnement du logiciel de gestion de médiathèque de la Bibliothèque Municipale de Saint-Berthevin avec la société AGATE DISTRIBUTION pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Montant du contrat : 2 152,80 €

DECISION N° 2 DU 11 JANVIER 2010*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que des séances de psychomotricité sont prévues dans les activités du Relais Assistantes Maternelles, Madame Françoise MARIEL de Laval est engagée pour les séances du 11 février, 8 avril, 8 juin, 9 septembre et 16 novembre 2010.

Coût de cette prestation : 455 €

DECISION N° 3 DU 15 JANVIER 2010*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu l'abattage des peupliers situés sur la promenade de Minehead, vu la proposition d'achat de la Société d'Exploitation des Bois d'Armor (SEBA) et considérant la nécessité de fixer le prix de cession, il est décidé de vendre le bois pour un montant de 6 800 € à la SEBA.

DECISION N° 4 DU 18 JANVIER 2010*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention simple de formation avec le CNFPT concernant la participation de 17 agents à la formation « Utilisation des produits et techniques d'entretien - Travailler dans un cadre sécurisé », les 10 et 24 mars 2010.

Coût de la formation : 780 €

DECISION N° 5 DU 22 JANVIER 2010*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que l'Association d'Action Mayennaise auprès des Gens du Voyage (AMAV) propose la mise en place d'un accompagnement scolaire pour les enfants du voyage, signature d'une convention tripartite entre la commune de Saint-Berthevin, le directeur de l'école élémentaire Le Lac de Saint-Berthevin et l'AMAV pour l'utilisation des locaux de l'école élémentaire Le Lac pour l'aide aux devoirs, dispensée et encadrée par une personne bénévole de l'association. Cet accompagnement scolaire est gratuit pour les familles.

DECISION N°6 DU 26 JANVIER 2010*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre d'une animation proposée par la Maison des Jeunes, organise une activité de karting le 23 février 2010, un groupe de jeunes fréquentant la Maison des Jeunes est autorisé à participer à cette sortie.

Coût de la prestation : 80 €

La participation des jeunes est fixée à 8 €.

DECISION N°7 DU 28 JANVIER 2010*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Annulée

DECISION N°8 DU 1^{ER} FEVRIER 2010*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu la création du lotissement communal « Les Portes du Vicoin »,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2008-02 en date du 10 janvier 2008 et de l'avenant n°1 en date du 1^{er} octobre 2009 passés avec l'Atelier AVENA

Considérant que Monsieur Maurice NADON, gérant de l'Atelier AVENA, a cédé son fonds de commerce pour cause de retraite depuis le 1^{er} janvier 2010 à la SARL Atelier AVENA représentée par Monsieur Lionel VIE, gérant et Madame Cathy BUTTY, associée,

il est décidé de transférer le marché de maîtrise d'œuvre n°2008-02 à la SARL Atelier AVENA pour la poursuite des prestations de maîtrise d'œuvre du lotissement « Les Portes du Vicoin » et de signer un avenant de transfert avec la SARL Atelier AVENA dirigée par Monsieur Lionel VIE.

**EN L'ABSENCE DE REMARQUES OU QUESTIONS RELATIVES A CES DECISIONS,
MONSIEUR LE MAIRE POURSUIT SUR LA PREMIERE DELIBERATION
DE L'ORDRE DU JOUR.**

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs par rapport aux postes existants dans la collectivité.

- 1 poste d'ATSEM doit être supprimé suite au départ en retraite pour invalidité de l'agent.
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe sur lequel était affecté un agent travaillant à la déchetterie doit être modifié en poste d'adjoint technique, afin de pourvoir un poste en voirie. En effet un agent de voirie est affecté aux espaces verts.
- Lors de l'étude de l'organigramme des services techniques, il était prévu de renforcer l'équipe en charge des fêtes et cérémonies par un adjoint technique. Cependant après réflexion, il s'avère que le recrutement d'un chef d'équipe serait plus judicieux. Il convient en conséquence de modifier le poste d'adjoint technique prévu dans la délibération prise le 10 novembre 2009, en un poste du cadre d'emploi des agents de maîtrise. Ce poste est susceptible d'être, dans le respect des dispositions légales, pourvu par un agent non titulaire rémunéré sur la base des mêmes cadres d'emplois

Les membres du CTP réunis le 11 janvier 2010 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

précise que lorsqu'on crée un poste, on ne supprime pas immédiatement un autre poste. Même s'il ne s'agit là que de l'évolution d'un agent, il faut d'abord créer le poste vers lequel il va évoluer avant de supprimer l'autre.

Le tableau des effectifs fait état, après mise à jour, de 121 postes autorisés ; 114 sont pourvus (soit entre 95 et 100 équivalents temps plein).

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **De supprimer un poste d'ATSEM**
- o **De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
- o **De supprimer un poste d'adjoint technique**
- o **De créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques**

- **De créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal joint en annexe**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTS ANNUELS DE L'EXPLOITATION 2008

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Selon le décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, mis obligatoirement à la disposition du public.

Chaque rapport (documents joints en annexe) contient des indications techniques et financières fournies par la Lyonnaise des Eaux, VEOLIA Eau et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **D'adopter les rapports annuels 2008 sur les prix et la qualité du service public :**
 - a. **de l'eau potable**
 - b. **de l'assainissement**

Adopté à l'unanimité

SERVICE EAU

APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION DE JANVIER 2008 A DECEMBRE 2008

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a transmis, après vérification, le compte d'exploitation du service « Eau » de la Commune, établi par la Lyonnaise des Eaux, pour l'année 2008.

Le tableau comparatif des derniers exercices, joint en annexe, donne lieu aux commentaires suivants :

- Le nombre d'abonnés s'élève à 2 947 soit + 3,3%
- Le nombre de m³ mis en distribution diminue de 3,8% et s'élève 401 024 m³. Les volumes produits à la Poupardière s'élèvent à 239 730 m³ (- 5,8%) et les volumes importés à 161 294 m³ (-0.8%).
- Le nombre de m³ facturés s'élève à 315 121 m³ (4,2%).
- Le ratio de facturation passe de 75% en 2007 à 77% en 2008.
- La recette du fermier, en dehors des achats d'eau de l'année en cours, est de 260 706.64 € soit + 5,4 %. Cette hausse s'explique par la légère baisse des achats d'eau combinée à l'augmentation tarifaire prévue au contrat, la hausse du volume vendu et les régularisations.
- La recette de la collectivité s'élève à 122 969 €. La recette est en hausse de plus de 23% en conséquence principalement de l'augmentation des tarifs de surtaxe du prix au m³.

M. le Maire

renvoie à la page 8 du rapport sur l'eau, concernant la comparaison de la facture d'eau de 120 m³ pour un ménage entre le 1^{er} janvier 2008 (année faisant l'objet du rapport) et le 1^{er} janvier 2009 : les chiffres du 1^{er} janvier 2009 intègrent les nouvelles données financières issues de la renégociation du contrat d'eau potable de l'année dernière. On confirme bien le taux de - 17,12 % (hors redevance pollution domestique ; la page 9 du rapport présente la facture complète incluant la redevance pollution).

M. VETILLARD

demande pourquoi une telle différence de volume vendu d'une année sur l'autre entre les abonnés domestiques et les non-domestiques. Page 5 du rapport, le volume vendu progresse de 4,17 % et l'écart est très important entre 2007 et 2008 pour ces deux catégories.

M. ZIVEREC

pense que certaines entreprises ont du avoir de faibles consommations et ont du glisser dans la catégorie des consommateurs domestiques.

M. le Maire

estime qu'il faut revoir cela notamment au regard de la phrase de cette même page 5 du rapport qui mentionne que « la consommation moyenne par abonnement domestique est de 96 m³ par an. Elle était de 67 m³ en 2007 ». Ils déduisent une moyenne mais s'ils changent les règles en même temps, cette moyenne n'a plus de sens. Monsieur le Maire demande à Monsieur ZIVEREC d'apporter ultérieurement une réponse à cela.

M. GUESNE

demande si on a une explication rationnelle entre le nombre d'abonnés qui s'élèvent de 3,29 % et le nombre de m³ mis en distribution qui diminue de 3,83%.

M. le Maire

répond que les habitants doivent consommer moins d'eau, ce qui s'inscrit dans l'ensemble des orientations préconisées.

M. ZIVEREC

ajoute que c'est un phénomène qui se confirme tous les ans. Depuis quelques années, on constate que la consommation d'eau diminue régulièrement.

Il précise par ailleurs que, page 8 du rapport, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est à 0,097 €/m³ au 1^{er} janvier 1998 et à 0,022 au 1^{er} janvier 2009. Il explique que cela correspond au moment de la fin de contrat : la Lyonnaise des Eaux paie avec deux ans de retard cette redevance à l'Agence de l'Eau ; la Lyonnaise des Eaux a donc multiplié la redevance en 2008 afin de pourvoir à cette dépense. S'il y a excédent, il sera reversé ultérieurement. En fin de compte, le taux de variation de - 17,12 % est un peu supérieur.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver le compte d'exploitation, pour l'année 2008 du service Eau, tel qu'il est présenté par la Lyonnaise des Eaux et vérifié par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

SERVICE ASSAINISSEMENT

APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION DE JANVIER 2008 A DECEMBRE 2008

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a transmis, après vérification, le compte d'exploitation du service « Assainissement » de la Commune, établi par Veolia, pour l'année 2008.

Le tableau comparatif des derniers exercices, joint en annexe, donne lieu aux commentaires suivants :

- Le nombre d'abonnés s'élève à 2603 soit + 4,6 %
- Les volumes refoulés dans le réseau de Laval sont de 372 857 m³ (-6 %). 267 449 m³ ont été facturés aux abonnés (+6,4%). Le pourcentage d'eaux parasites est de 28 %.
- La recette nette du délégataire s'élève à 268 951,87 € soit en hausse de 20,1 %. Cette hausse est liée à la l'augmentation du volume facturé.
- La recette de la collectivité est de 93 102,47 € (+9 % pour les mêmes raisons)

Devant les difficultés rencontrées par le délégataire, Veolia, pour obtenir le coût de la redevance assainissement (coût de N-1 de la ville de Laval) afin d'établir son tarif et afin d'éviter des fluctuations de prix trop importantes, il a été proposé de prendre en compte les chiffres de N-2. Un avenant dans ce sens sera proposé au cours d'un prochain conseil municipal.

M. ZIVEREC

précise que la forte pluviométrie a un impact sur ces chiffres ainsi que les contrôles effectués sur les maisons modifiant les mauvais branchements. Les deux facteurs combinés ont leur effet sur les chiffres mais la pluviométrie les a davantage impactés.

Par ailleurs, il y a un souci dans le calcul du PY (prix du volume acheté à Laval) : on n'arrivait pas à avoir les chiffres de N-1, ce qui fait qu'on se basait sur des chiffres erronés, avec des trop ou des moins perçus... on ne s'y retrouvait plus dans les bilans. On a donc demandé à ce que cela soit revu afin d'avoir des chiffres précis qui correspondent exactement à ce qui est facturé par Laval, avec les volumes exacts de ce qui est envoyé sur Laval.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide

- **D'approuver le compte d'exploitation, pour l'année 2008 du service Assainissement, tel qu'il est présenté par Veolia et vérifié par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**INCORPORATION DE VOIES DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**LOTISSEMENT LE DOMAINE DES FEUILLANTINES
GIRATOIRE RD 57
CHEMIN LIEU-DIT LA SAULERIE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur BORDE étant intéressé à l'affaire, Madame GHYSELEN, Adjointe, prend la présidence.

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le lotissement du Domaine des Feuillantines est achevé et conforme aux prescriptions du permis de lotir. Aussi, le représentant du lotisseur demande la rétrocession des voiries au profit de la Commune.

Suite à la construction du giratoire de la RD 57 situé aux intersections des rues Georges Coupeau et Albert Thomas, une régularisation foncière est nécessaire. La parcelle AH n°386 devra donc être scindée, puis il faudra procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle AH n°386p1 et enfin décider du transfert dans le domaine public départemental (voir plan joint).

Par ailleurs, au lieudit la Saulerie : il y a lieu de régulariser une situation ancienne d'échange de terrains entre la commune et Monsieur ROBIN. En effet, avant l'acquisition de la propriété par Monsieur ROBIN la commune avait rectifié le tracé du chemin sur la parcelle de Mr LEBAILLY avant la vente à Mr ROBIN. A la suite de cela aucune démarche administrative n'a été réalisée pour officialiser cet échange. En conséquence, Monsieur ROBIN cède à la commune une surface de 93 m² (parcelle AT n°318p) et la commune cède à Mr ROBIN une surface de 119 m² selon le plan joint établi par le cabinet ZUBER.

Les voiries et terrains susnommés pourront être incorporés dans le domaine public communal après enquête publique mise en œuvre par Monsieur le Maire.

M. CELERIER

concernant la forme et puisqu'il s'agit de deux choses différentes, demande s'il n'aurait pas fallu faire deux délibérations distinctes.

M. ZIVEREC

répond que cela fait partie de la même enquête publique.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, Mme GHYSELEN procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'incorporer dans le domaine public communal les voiries du lotissement dénommé « le Domaine des Feuillantines » ainsi que les parcelles AH n°386p1 et AT n°318p.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique nécessaire à l'incorporation dans le domaine public.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession gratuite ainsi que tout document lié à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

Monsieur BORDE reprend la présidence de séance.

TARIFS COMMUNAUX
Location de mobilier et matériel

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, présente les tarifs communaux proposés par la commission Travaux-Environnement-Entretien du Patrimoine lors de la réunion du 21 janvier 2010 concernant les prestations suivantes, dont l'augmentation est de 2 % par rapport à 2008 :

SERVICES	2008	Nouveaux Tarifs
Location de mobilier et matériel		
Barrières métalliques	2,01 €	2,05 €
Tables de 4 mètres	2,79 €	2,84 €
Tables de 2 mètres	1,74 €	1,77 €
Bancs	0,92 €	0,94 €

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'appliquer les nouveaux tarifs énoncés ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2010**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**TARIF COMMUNAUX
Emplacements taxis**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant:

Le tarif des emplacements taxis est actuellement de 57.91 €, il est proposé une augmentation de 2%.

Le nouveau tarif serait de 59.07 arrondi à 59 €.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'appliquer le nouveau tarif à compter du 1^{er} mars 2010**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE
DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DES CLASSES DE L'ECOLE PRIVEE
JEANNE D'ARC**

Madame GHYSELEN, Adjointe, expose le rapport suivant :

Conformément à l'article 4 de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, l'école Jeanne d'Arc a signé avec l'Etat un contrat d'association le 27 mai 2003.

En vertu de l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960, la commune siège de l'école est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat et, si elle a donné son accord, des classes maternelles ou enfantines.

Compte tenu de la législation en vigueur, la commune de Saint-Berthevin s'est engagée une première fois le 1^{er} janvier 2004 puis une deuxième fois le 1^{er} janvier 2007, en signant une convention avec l'OGEC et le chef d'établissement de l'école privée Jeanne d'Arc, à assumer les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans la commune fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école privée Jeanne d'Arc de Saint-Berthevin.

La convention du 1^{er} janvier 2007, conclue pour une durée de 3 ans, a expiré le 31 décembre 2009. Afin de reconduire et mettre à jour ces dispositions, il est nécessaire de signer une nouvelle convention (jointe en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 3 ans.

Les membres de la commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire réunis le 21 janvier 2010, ont émis un avis favorable.

Mme GHYSELEN

précise que cette convention a également été présentée aux membres de l'OGEC ainsi qu'à Mme DOUDARD, Directrice de l'école Jeanne d'Arc.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver les termes de la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Jeanne d'Arc, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

**TRAVAUX D'ACCESSIBILITE
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT
2010**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Suite au diagnostic accessibilité réalisé sur les bâtiments communaux il est nécessaire de programmer des travaux de mise en conformité accessibilité au complexe sportif du COSEC, notamment la modification des portes d'entrée.

Il est donc envisagé de programmer ces travaux pour l'année 2010.

Cette opération est susceptible de bénéficier de la DGE 2010 au taux de 35 %.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT	16 722,00 €	Autofinancement	14 146,81 €
TVA 19,6 %	3 277,51 €	Subvention DGE 2010 (35 % du montant HT des travaux)	5 852,70 €
TOTAL TTC	19 999,51 €	TOTAL TTC	19 999,51 €

M. GUESNE

précise que les portes d'entrées du COSEC notamment ont 10 ans et sont très « fatiguées ».

M. le Maire

indique que, sur le plan financier, puisqu'il s'agit de travaux d'accessibilité dans les équipements sportifs, on est éligible à une subvention du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) au niveau régional.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver le projet de mise en conformité accessibilité au complexe sportif du COSEC**
- **D'approuver le plan de financement selon les modalités décrites ci-dessus**
- **D'inscrire au budget 2010, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération**
- **De solliciter l'attribution de la DGE 2010**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**RESTRUCTURATION DES SANITAIRES
DE L'ECOLE MATERNELLE « LE
LAC »
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant

Dans le cadre de la mise en conformité des sanitaires du groupe scolaire Le Lac, il est nécessaire de réaliser des travaux de restructuration dans les locaux de l'école maternelle.

Il est donc envisagé de programmer ces travaux pour l'année 2010.

Cette opération est susceptible de bénéficier de la DGE 2010 au taux de 30 %.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant Travaux HT	37 625,00 €	Autofinancement	31 500 ,00 €
TVA 19,6 %	7 375, 00 €	Subvention DGE 2009 (30 % du montant HT des travaux)	13 500,00 €
TOTAL TTC	45 000,00 €	TOTAL TTC	45 000,00 €

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver le projet de restructuration des sanitaires de l'école maternelle « Le Lac »**
- **D'approuver le plan de financement selon les modalités décrites ci-dessus**
- **D'inscrire au budget 2010, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération**
- **De solliciter l'attribution de la DGE 2010**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

SITE NATUREL DE COUPEAU

ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Actuellement la ville bénéficie d'un droit de passage sur le chemin bordant la rive droite du Vicoin appartenant à Madame Gérard des Naudières pour permettre le passage des randonneurs et des pêcheurs.

Dans le cadre de l'aménagement du site naturel de Coupeau, il s'avère opportun d'acquérir le chemin et une partie du terrain qui le longe afin d'avoir la maîtrise de sa configuration et permettre si besoin l'accès pour l'entretien du site de Coupeau. La surface à acquérir serait entre 2 000 m² à 3 000 m². Le bornage permettra de définir précisément la surface utile.

Après négociation avec la propriétaire, l'acquisition pourrait se réaliser aux conditions suivantes :

- 2 euros le mètre carré
- Frais de bornage à la charge de la commune,
- Réalisation de la clôture à la charge de la commune (dans la convention de droit de passage, la commune avait l'obligation de refaire la clôture).

Les membres de la commission Travaux-Environnement-Entretien du patrimoine réunis le 31 janvier 2010 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver l'acquisition du chemin bordant la rive droite du Vicoin ainsi qu'une partie du terrain qui le longe soit une surface totale entre 2 000 m² à 3 000 m².**
- **D'acquérir pour 2 euros le mètre carré la surface nécessaire**
- **De prendre en charge la réalisation de la clôture**
- **De désigner Monsieur ZUBER, géomètre et expert foncier, pour réaliser le bornage et rédiger l'acte administratif de transfert de propriété**
- **De prendre en charge les frais liés à ce dossier**
- **D'autoriser Monsieur BRUNEAU, adjoint, à signer l'acte administratif et tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

**BUDGET EAU
CHARGES A REPARTIR**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux de déplacement de la prise d'eau de l'usine des eaux de Laval, le financement est réparti entre Laval et le CRUEL (composé de 8 communes).

La Commune de Saint-Berthevin aura donc une participation de 65 920 € représentant 16,42 % de la participation du CRUEL (soit 4,45 % du financement total).

Le budget de fonctionnement ne permet pas le financement sur une seule année, c'est pourquoi la répartition de la charge pourrait être sur 5 ans.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'étaler la participation au CRUEL pour le financement du déplacement de la prise d'eau sur une période de 5 ans**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**BUDGET ASSAINISSEMENT
CHARGES A REPARTIR**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'extension de la station d'épuration de Laval, le financement est réparti entre Laval et le SMACEL (composé de 5 communes).

La Commune de Saint-Berthevin aura donc les participations suivantes à financer :

- solde de la phase 1 : 32 046 € (4,44% du financement total)
- phase 2 : 50% du montant hors provision soit 141 412 € (1,85% du financement total).

Le budget de fonctionnement ne permet pas le financement sur une seule année, c'est pourquoi la répartition de la charge pourrait se réaliser sur plusieurs années.

M. VETILLARD

demande si c'est le paiement qui est étalé ou si c'est simplement la charge budgétaire qui l'est.

M. BRUNEAU

répond que c'est l'imputation de la charge qui est étalée, le paiement se fera sur l'exercice 2010.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **D'étaler la participation au SMACEL pour le financement des travaux d'extension de la station d'épuration sur une période de :**
 - **3 ans pour le solde de la phase 1**
 - **5 ans pour la phase 2**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE
(RD 57)
SEQUENCES 3 ET 4
OUVERTURE D'UN AP/CP**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 17 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet d'aménagement du centre ville sur la RD 57 (séquences 3 et 4) selon la procédure prévue par l'article 74 III a du code des Marchés Publics et par conséquent a désigné les membres du jury.

15 cabinets d'études ont présenté leur candidature. Les membres du jury ont sélectionné selon les compétences, références et moyens, les 5 cabinets suivants :

- SAGA CITÉ
- Sarl FOLIUS ECOPAYSAGE
- ARCHI URBA
- SETUR
- FORMA 6

La Sarl FOLIUS ECOPAYSAGE n'a pas présenté d'offre, les auditions se sont donc déroulées avec les 4 autres cabinets d'études.

Après ces auditions et l'analyse des offres, les membres du jury ont retenu le cabinet FORMA 6 associé à Phytolab et Sogreah.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre (tranche ferme et tranche conditionnelle) s'élève à 184 830,00 € HT soit 221 056,68 € TTC, pour un taux de rémunération de 7,24 %.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 3 270 857 € tranche conditionnelle comprise. Cette opération porte à la fois sur les budgets commune, eau et assainissement.

L'opération présentant un caractère pluriannuel, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme conformément aux articles L 2311-3 et L 2311-9 afin d'étaler sur plusieurs exercices l'effort budgétaire.

Les caractéristiques de cet AP/CP sont décrites dans la fiche jointe en annexe. Il est à noter que l'AP/CP est réparti sur le budget principal, le budget eau, et le budget assainissement.

Les membres de la commission Finances réunis le 1^{er} février 2009 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

précise que le projet prévoit de commencer par la tranche 4 à savoir depuis le rond-point de chez GRUAU à revenir vers le centre-ville jusqu'à la rue Penot. Ce qui est demandé aujourd'hui au travers de cette délibération, c'est d'ouvrir les autorisations de programme qui permettront notamment de définir les inscriptions budgétaires sur 2010 et les années suivantes. Les budgets présentés sont à affiner car, premièrement, les travaux de voirie et de réseaux se feront dans des

conditions financières relativement différentes de celles qui ont permis les estimations ; deuxièmement, dans aucun des trois budgets, ne figurent de sommes concernant les subventions externes. On fera le maximum pour en obtenir. Par exemple, sur le budget assainissement, certaines aides du Conseil Général sont quasi automatiques mais il espère qu'on parviendra à mobiliser d'autres formes de ressources.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De passer un marché de maîtrise d'œuvre avec FORMA 6 associé à Phytolab et Sogreah pour un montant de 184 830 € HT soit 221 056,68 € TTC**
- **D'ouvrir sur le budget principal un AP/CP d'un montant de 2 849 557 €**
- **D'ouvrir sur le budget eau un AP/CP d'un montant de 228 800 €**
- **D'ouvrir sur le budget assainissement un AP/CP d'un montant de 192 500 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tout document relatif à ce dossier**

Adopté à la majorité

4 votes contre + 2 pouvoirs

(M. CELERIER, Mme GERBAULT, Mme FRETILLIERE, Mme DA COSTA)

**AUTORISATION DE PROGRAMME
N° 8****Aménagement urbain du centre-ville (RD 57)
(séquences 3 et 4)**

DEPENSES	MONTANT AP	CREDITS DE PAIEMENTS		
		2010	2011	2012
Tranche ferme				
Maîtrise d'œuvre	97 983 €	63 209 €	30 334 €	4 440 €
Travaux	1 215 200 €	50 000 €	1 165 200 €	
Tranche conditionnelle				
Maîtrise d'œuvre	84 774 €	45 481 €	34 298 €	4 995 €
Travaux	1 451 600 €		1 016 120 €	435 480 €
TOTAL AP TTC	2 849 557 €	158 690 €	2 245 952 €	444 915 €

RECETTES	MONTANT	2010	2011	2012
FCTVA (15,482%)	441 168 €	24 568 €	347 718 €	68 882 €
Emprunt	1 838 477 €	102 384 €	1 449 043 €	287 050 €
Autofinancement	569 911 €	31 738 €	449 190 €	88 983 €
TOTAL RECETTES	2 849 557 €	158 690 €	2 245 952 €	444 915 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME
N° 9**

**Aménagement urbain du centre-ville (RD 57)
(séquences 3 et 4)**

DEPENSES	MONTANT AP	CREDITS DE PAIEMENT		
		2010	2011	2012
Tranche ferme				
Maîtrise d'œuvre	12 000 €	1 800 €	10 200 €	
Travaux	120 000 €	18 000 €	102 000 €	
Tranche conditionnelle				
Maîtrise d'œuvre	8 800 €		4 400 €	4 400 €
Travaux	88 000 €		44 000 €	44 000 €
TOTAL AP TTC	228 800 €	19 800 €	160 600 €	48 400 €

RECETTES	MONTANT	2010	2011	2012
Subvention Conseil Général				
Remb,TVA	37 496 €	3 245 €	26 319 €	7 932 €
autofinancement	45 760 €	3 960 €	32 120 €	9 680 €
emprunt	145 544 €	12 595 €	102 161 €	30 788 €
TOTAL RECETTES	228 800 €	19 800 €	160 600 €	48 400 €

Budget Assainissement

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 10

Aménagement urbain du centre-ville (RD 57) (séquences 3 et 4)

DEPENSES	MONTANT AP	CREDITS DE PAIEMENT		
		2010	2011	2012
Tranche ferme				
Maîtrise d'œuvre	10 000 €	1 500 €	8 500 €	
Travaux	100 000 €	15 000 €	85 000 €	
Tranche conditionnelle				
Maîtrise d'œuvre	7 500 €		3 750 €	3 750 €
Travaux	75 000 €		37 500 €	37 500 €
TOTAL AP TTC	192 500 €	16 500 €	134 750 €	41 250 €

RECETTES	MONTANT	2010	2011	2012
subvention Conseil Général				
Remb,TVA	31 547 €	2 704 €	22 083 €	6 760 €
autofinancement	160 953 €	13 796 €	112 667 €	34 490 €
emprunt	0 €			
TOTAL RECETTES	192 500 €	16 500 €	134 750 €	41 250 €

**COMPLEXE TENNIS
OUVERTURE D'UN AP/CP**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint expose le rapport suivant :

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est chiffrée à 3 158 757 € TTC. Le commencement des travaux est prévu pour juin 2010 et la livraison du bâtiment pour septembre 2011.

L'opération présentant un caractère pluriannuel, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme conformément aux articles L 2311-3 et L 2311-9 afin d'étaler sur plusieurs exercices l'effort budgétaire.

Les caractéristiques de cet AP/CP sont décrites dans la fiche jointe en annexe.

Les membres de la commission Finances réunis le 1^{er} février 2010 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

précise que l'annonce pour l'appel d'offres va paraître la semaine prochaine. Il faut souhaiter que pour ce dossier également le contexte économique nous soit favorable. Des opérations de recherche de subvention sont là aussi à mener ; une discussion importante est notamment en cours avec le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) qui laisserait entendre une aide autour de 15 à 20 %. Le Conseil Général devrait également intervenir sur une enveloppe beaucoup plus modeste : environ 20 % mais sur une dépense éligible de 77 000 € maximum. Cela reste donc à affiner, le moment venu, une fois que nous aurons effectué nos choix à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'ouvrir au budget principal une autorisation de programme pour un montant prévisionnel 3 158 757 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**AUTORISATION DE PROGRAMME
N° 7**

Complexe Tennis

DEPENSES	MONTANT AP	CREDITS DE PAIEMENT		
		2009	2010	2011
Maîtrise d'œuvre	319 021 €	60 424 €	204 043 €	54 554 €
Travaux salle	2 829 736 €		687 957 €	2 141 779 €
Divers	10 000 €		8 000 €	2 000 €
TOTAL AP TTC	3 158 757 €	60 424 €	900 000 €	2 198 333 €

RECETTES	MONTANT	2009	2010	2011
FCTVA (15,482%)	489 039 €	9 355 €	139 338 €	340 346 €
Emprunt (25%)	789 689 €	15 106 €	225 000 €	549 583 €
Autofinancement	1 880 029 €	35 963 €	535 662 €	1 308 404 €
TOTAL RECETTES	3 158 757 €	60 424 €	900 000 €	2 198 333 €

**RENATURATION DU SITE DE COUPEAU
MODIFICATION DE L'AP/CP**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibération du 17 février 2009, le conseil municipal a modifié l'AP/CP de l'opération « Renaturation du site de Coupeau ».

Dans le cadre de l'avancement des travaux, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement 2010.

Les caractéristiques de cet AP/CP sont décrites dans la fiche jointe en annexe.

Les membres de la commission Finances réunis le 1^{er} février 2010 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

précise dans un souci de transparence que sur 2010, on ne consommera vraisemblablement pas les 122 658 €, sauf à décider d'effectuer des travaux supplémentaires qui ne sont pas prévus. Aujourd'hui, il y a un disponible sur l'opération d'environ 17 000 € ; en effet, les travaux qui restent à réaliser s'élèvent à 90 000 €.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De modifier les crédits de paiement 2010 pour un montant de 122 658 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**AUTORISATION DE PROGRAMME
N° 5****RENATURATION DU SITE DE COUPEAU**

DEPENSES	MONTANT AP	CREDITS DE PAIEMENT			
		2007	2008	2009	2010
Maîtrise d'œuvre	55 447 €	24 951 €	6 073 €	15 646 €	8 777 €
travaux	529 990 €		220 902 €	201 944 €	107 144 €
divers	20 310 €	7 232 €	6 340 €	0 €	6 738 €
TOTAL AP TTC	605 747 €	32 183 €	233 316 €	217 590 €	122 658 €

RECETTES	MONTANT TOTAL	2 007	2 008	2 009	2 010
Syndicat Vicoin	6 400 €			7 521 €	-1 121 €
Agence de l'Eau 50%	162 100 €			48 630 €	113 470 €
Agence de l'Eau 50%	29 000 €			29 000 €	0 €
Région 10% HT	32 420 €		9 726 €	0 €	22 694 €
Conseil Général 20%	64 840 €			36 940 €	27 900 €
Fonds parlementaire	32 500 €			4 135 €	28 365 €
FCTVA 15,482 %	93 782 €	4 983 €	36 122 €	33 687 €	18 990 €
Autofinancement	184 705 €	27 201 €	187 468 €	57 677 €	-87 640 €
TOTAL RECETTES	605 747 €	32 183 €	233 316 €	217 590 €	122 658 €

**CENTRE TECHNIQUE
MODIFICATION DE L'AP/CP**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibération du 30 juin 2009, le conseil municipal a ouvert une autorisation de programme de 857 720 € pour l'opération de « Centre technique ».

Dans le cadre de l'avancement des travaux, il convient de modifier l'autorisation de programme et d'ajuster les crédits de paiement 2010 et 2011.

Les caractéristiques de cet AP/CP sont décrites dans la fiche jointe en annexe.

Les membres de la commission Finances réunis le 1^{er} février 2010 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

précise que des subventions vont là aussi venir se rajouter dans une prochaine modification : dans le cadre du CTU (Contrat Territorial Unique), 14 000 € devraient être alloués ; le Conseil Général a validé une aide de 4 874 € ; deux autres dossiers sont en cours d'instruction auprès de l'ADEME et auprès du FEDER, considérant la démarche environnemental de ce projet.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De modifier l'autorisation de programme pour un montant de 845 283 € et d'ajuster les crédits de paiement 2010 et 2011 respectivement à 637 490 € et 70 831 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

Budget Commune**AUTORISATION DE PROGRAMME
N°6****Centre technique**

DEPENSES	MONTANT AP	CREDITS DE PAIEMENT		
		2009	2010	2011
Maîtrise d'œuvre	94 583 €	72 185 €	20 159 €	2 240 €
Travaux	731 588 €	55 676 €	608 321 €	67 591 €
Bureau de contrôle	4 306 €	1 722 €	2 325 €	258 €
SPS	5 500 €	1 496 €	3 603 €	400 €
Divers	5 000 €	1 575 €	3 082 €	342 €
Etude géotechnique	4 306 €	4 306 €	0 €	0 €
TOTAL AP TTC	845 283 €	136 960 €	637 490 €	70 831 €

RECETTES	MONTANT	2009	2010	2011
Emprunt	545 360 €	88 364 €	411 296 €	45 699 €
FCTVA (15,482%)	130 867 €	21 204 €	98 696 €	10 966 €
Autofinancement (20%)	169 057 €	27 392 €	127 498 €	14 166 €
TOTAL RECETTES	845 283 €	136 960 €	637 490 €	70 831 €

**VOTE DES TAUX DES
CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Actuellement, les taux des contributions directes sont les suivants :

Libellés	TAUX
Taxe d'habitation	15,00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,80%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,98%

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2010, il est possible de maintenir ces taux.

Les membres de la commission Finances réunis le 1^{er} février 2010 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

précise que le souhait était de maintenir cette année des taux identiques à ceux de l'année précédente qui eux, avaient été revalorisés notamment du fait du transfert du SDEGM. C'est une décision importante compte tenu du contexte économique actuel afin de ne pas fragiliser la situation des ménages et entreprises berthevinoises.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De maintenir les taux d'imposition :**
 - **Taxe d'habitation : 15.00 %**
 - **Taxe foncière sur le bâti : 22.80 %**
 - **Taxe foncière sur le non bâti : 38.98 %**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**VOTE DES SUBVENTIONS
ANNEE 2010**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente les propositions de subventions à allouer aux associations, au titre de l'année 2010, selon les conditions suivantes :

COMMISSION	Nom de l'Association	Subvention ordinaire accordée en 2009	Subvention exceptionnelle Ile accordée en 2009	Subvention ordinaire proposée en 2010	Subvention exceptionnelle Ile proposée en 2010	Observations
Associations berthevinoises						
<i>JEUNESSE - PETITE ENFANCE - VIE SCOLAIRE</i>	Amicale des parents des élèves de l'école Publique Maternelle lac	1191		1 140		7,55 € par élève
	Amicale des parents des élèves de l'école Publique Élémentaire lac	1672		1 812		7,55 € par élève
	Amicale des Parents des élèves de l'école Publique Maternelle forêt	659		725		7,55 € par élève
	Amicale des Parents des élèves de l'École Publique Élémentaire forêt	1117		1 095		7,55 € par élève
	APEL école privée Jeanne d'Arc	1200		1 670		
	APEL Maternelle j d'arc	414		528,5		7,55 € par élève
	APEL élémentaire j d'arc	659		679,5		7,55 € par élève
	APEP Amicale parents élèves (écoles publiques)	1200		1 670		
	Projet aido-jeunes				200	
	LIRE	130				
Maison Familiale Rurale	500		500			
<i>Sous-Total</i>		8742	0	9820	200	
<i>FINANCES</i>	Amicale Anciens Afrique du Nord (AFN)	200		200		
	Amicale du personnel Communal	1500		1 500		
<i>Sous-Total</i>		1700	0	1700	0	
<i>SPORT</i>	Amicale des boulistes berthevinois	300	100	300		
	Les Cyclos	600		600		
	Déverticale	1000				
	Retraite Sportive berthevinoise	200		200		
	Association des écuries de la Servinière		300	300		
	USSB Athlétisme	3402		4 037		
	USSB Athlétisme Contrat Educatif Local (CEL)		100			
	USSB Badminton (Fous du volant)	428		506		
	USSB Basket	6624	400	6 943		
	USSB Basket encadrement	6000		6 000		
	USSB Basket National 3			1 500		
	USSB Basket Arbitrage	4555		4 614		
	USSB Basket CEL		700			
	USSB Foot Ball	6047		6 506		
	USSB Foot Ball Encadrement	6000		6 000		
	USSB Foot Ball Arbitrage	3235		3 452		
	USSB Hand Ball	3142	400	3 276		
	USSB Hand Ball Arbitrage	2585		3 368		
	USSB Hand Ball CEL					
USSB Judo	1449		1 992			

	USSB Musculation	1086		1 212		
	USSB Tennis	2522		1 781		
	USSB Tennis entretien	2000		2 000		
	USSB Tennis de table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat-53	2766	500	1 675		
	USSB Tennis de table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat-53 - Arbitrage	625		525		
	USSB Tennis de table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat-53 - Encadrement	6000		6 000		
	USSB Tennis de table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat-53 PRO A	11000	750	11 000		
	USSB Tennis de table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat-53 PRO A- Coupe d'Europe			1 500		Subvention versée en fonction de l'avancée dans la compétition: 750€ par tour gagné
	USSB Vietvodao	1534	500	1 673		
	Fonds pour évènement sportif exceptionnel			3 500		
<i>Sous-Total</i>		73100	3750	80459,5	0	
<i>CULTURE – COMMUNICATION – VIE ASSOCIATIVE</i>	AFLEC	6000	900	6 000		
	Amicale Philatélique	200		150		
	Amicale Retraités Berthevinois club Amitié	700		700		
	Amis de la Musique	2616		2 638		Rémunération chef de chœur 2h
	ARCEM (assoc. restauration des calvaires en Mayenne)	300		300		
	Atelier d'Activités Artisanales Poterie	500		300		
	Comité de Jumelage	7826		8 016		Convention
	Les Libellules	800		800		
	UCASIB	300		300		
Cardamine	210		210	750		
<i>Sous-Total</i>		19452	900	19414	750	
<i>AFFAIRES SOCIALES</i>		750				
	Amicale des Pompiers			250		
<i>Sous-Total</i>		750	0	250	0	
<i>TRAVAUX</i>		150				
	Association du comice agricole des 5 cantons			500		
<i>Sous-Total</i>		150	0	500	0	
Total 1		103 894	4 650	112 144	950	

Associations hors commune						
<i>JEUNESSE – PETITE ENFANCE – VIE SCOLAIRE</i>	CAPEB Éducation Nationale	305		305		
	Comité d'entente des associations de résistance			150		
	Institut Paul Cézanne	40		40		1 élève
<i>Sous-Total</i>		345	0	495	0	
<i>AFFAIRES SOCIALES</i>	Association Adultes et jeunes handicapés	50				
	Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux	55				
	Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Laval	60		60		
	Association des paralysés de France	100		100		
	Coordination AMF/TELETHON 53	100		100		
	Croix d'or Alcool Assistance	105				
	Croix rouge	55				
	Secours Catholique	250		400		
	Secours Populaire Français	50		50		
Solidarités Paysans 53 (*)	0					

	SPA (société protectrice des animaux)	100		120		
	France Alzheimer Mayenne			100		
	UNAFAM	100		100		
<i>Sous-Total</i>		1025	0	1030	0	
<i>TRAVAUX</i>	Prévention routière	170		170		
<i>Sous-Total</i>		170	0	170	0	
Total 2		1 540	0	1 695	0	

Services gérés par des associations ou établissements publics						
<i>JEUNESSE - PETITE ENFANCE - VIE SCOLAIRE</i>	ALPE	0		0		
	OGEC	96289		96 785		Renouvellement de convention
	La Ribambelle Halte Garderie	30000		27 000		
<i>Sous-Total</i>		126289	0	123785,28	0	
<i>AFFAIRES SOCIALES</i>	CCAS	66000		68 980		
<i>Sous-Total</i>		66000	0	68980	0	
Total 3		192 289	0	192 765	0	

TOTAL		297 723	4 650	306 604	950	
--------------	--	----------------	--------------	----------------	------------	--

Synthèse						
<i>JEUNESSE - PETITE ENFANCE - VIE SCOLAIRE</i>		135 376	0	134 100	200	
<i>FINANCES</i>		1 700	0	1 700	0	
<i>SPORT</i>		73 100	3 750	80 460	0	
<i>CULTURE - COMMUNICATION - VIE ASSOCIATIVE</i>		19 452	900	19 414	750	
<i>AFFAIRES SOCIALES</i>		67 775	0	70 260	0	
<i>TRAVAUX</i>		320	0	670	0	
TOTAL		297 723	4 650	306 604	950	

M. le Maire

informe que l'exercice de répartition a été un peu différent cette année puisqu'on a exploré avec le service Finances la situation des trésoreries des associations ainsi que le taux de réalisation de leur budget.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la subvention au comice agricole a été revalorisée du fait qu'il se tiendra à Saint-Berthevin en 2010 (tous les 12 ans).

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'attribuer les subventions 2010 aux différentes associations dans les conditions indiquées au tableau ci-dessous :**

COMMISSION	Nom de l'Association	Subvention ordinaire accordée en 2009	Subvention exceptionnelle accordée en 2009	Subvention ordinaire proposée en 2010	Subvention exceptionnelle proposée en 2010	VOTE
Associations berthevinoises						
JEUNESSE - PETITE ENFANCE - VIE SCOLAIRE	Amicale des parents des élèves de l'école Publique Maternelle lac	1191		1 140		Unanimité
	Amicale des parents des élèves de l'école Publique Élémentaire lac	1672		1 812		Unanimité
	Amicale des Parents des élèves de l'école Publique Maternelle forêt	659		725		Unanimité
	Amicale des Parents des élèves de l'École Publique Élémentaire forêt	1117		1 095		Unanimité
	APEL école privée Jeanne d'Arc	1200		1 670		Unanimité
	APEL Maternelle j d'arc	414		528,5		Unanimité
	APEL élémentaire j d'arc	659		679,5		Unanimité
	APEP Amicale parents élèves (écoles publiques)	1200		1 670		Unanimité
	Projet aido-jeunes				200	
	LIRE	130				
Maison Familiale Rurale	500		500		Unanimité	
Sous-Total		8742	0	9820	200	
FINANCES	Amicale Anciens Afrique du Nord (AFN)	200		200		Unanimité
	Amicale du personnel Communal	1500		1 500		Unanimité
Sous-Total		1700	0	1700	0	
SPORT	Amicale des boulistes berthevinois	300	100	300		Unanimité
	Les Cyclos	600		600		Unanimité
	Déverticale	1000				
	Retraite Sportive berthevinoise	200		200		Unanimité
	Association des écuries de la Servinière		300	300		Unanimité
	USSB Athlétisme	3402		4 037		Unanimité
	USSB Athlétisme Contrat Educatif Local (CEL)		100			
	USSB Badminton (Fous du volant)	428		506		Unanimité
	USSB Basket	6624	400	6 943		Unanimité
	USSB Basket encadrement	6000		6 000		Unanimité
	USSB Basket National 3			1 500		Unanimité
	USSB Basket Arbitrage	4555		4 614		Unanimité
	USSB Basket CEL		700			
	USSB Foot Ball	6047		6 506		Unanimité
	USSB Foot Ball Encadrement	6000		6 000		Unanimité
	USSB Foot Ball Arbitrage	3235		3 452		Unanimité
	USSB Hand Ball	3142	400	3 276		Unanimité (M. GUESNE n'a pas pris part au vote*)
	USSB Hand Ball Arbitrage	2585		3 368		Unanimité (M. GUESNE n'a pas pris part au vote*)

	USSB Hand Ball CEL					
	USSB Judo	1449		1 992		Unanimité
	USSB Musculation	1086		1 212		Unanimité
	USSB Tennis	2522		1 781		Unanimité
	USSB Tennis entretien	2000		2 000		Unanimité
	USSB Tennis de table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat-53	2766	500	1 675		Unanimité
	USSB Tennis de table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat-53 - Arbitrage	625		525		Unanimité
	USSB Tennis de table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat-53 - Encadrement	6000		6 000		Unanimité
	USSB Tennis de table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat-53 PRO A	11000	750	11 000		Unanimité
	USSB Tennis de table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat-53 PRO A- Coupe d'Europe			1 500		Unanimité (Subvention versée en fonction de l'avancée dans la compétition: 750€ par tour gagné)
	USSB Vietvodao	1534	500	1 673		Unanimité
	Fonds pour évènement sportif exceptionnel			3 500		Unanimité
Sous-Total		73100	3750	80459,5	0	
CULTURE – COMMUNICATION – VIE ASSOCIATIVE	AFLEC	6000	900	6 000		Unanimité (Mme CLAVREUL n'a pas pris part au vote*)
	Amicale Philatélique	200		150		Unanimité
	Amicale Retraités Berthevinois club Amitié	700		700		Unanimité
	Amis de la Musique	2616		2 638		Unanimité
	ARCEM (assoc. restauration des calvaires en Mayenne)	300		300		Unanimité
	Atelier d'Activités Artisanales Poterie	500		300		Unanimité
	Comité de Jumelage	7826		8 016		Unanimité
	Les Libellules	800		800		Unanimité
	UCASIB	300		300		Unanimité
	Cardamine	210		210		Unanimité (Mme GERBAULT n'a pas pris part au vote*)
Cardamine Festimages				750	Unanimité (Mme GERBAULT n'a pas pris part au vote*)	
Sous-Total		19452	900	19414	750	
AFFAIRES SOCIALES	Amicale des Pompiers	750		250		Unanimité
Sous-Total		750	0	250	0	
TRAVAUX	Association du comice agricole des 5 cantons	150		500		Unanimité
Sous-Total		150	0	500	0	
Total 1		103 894	4 650	112 144	950	

Associations hors commune

JEUNESSE – PETITE ENFANCE – VIE SCOLAIRE	CAPEB Éducation Nationale	305		305		Unanimité
	Comité d'entente des associations de résistance			150		Unanimité
	Institut Paul Cézanne	40		40		Unanimité
Sous-Total		345	0	495	0	
AFFAIRES SOCIALES	Association Adultes et jeunes handicapés	50				
	Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux	55				
	Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Laval	60		60		Unanimité

	Association des paralysés de France	100		100		Unanimité
	Coordination AMF/TELETHON 53	100		100		Unanimité
	Croix d'or Alcool Assistance	105				
	Croix rouge	55				
	Secours Catholique	250		400		Unanimité
	Secours Populaire Français	50		50		Unanimité
	Solidarités Paysans 53	0				
	SPA (société protectrice des animaux)	100		120		Unanimité
	France Alzheimer Mayenne			100		Unanimité
	UNAFAM	100		100		Unanimité
<i>Sous-Total</i>		1025	0	1030	0	
<i>TRAVAUX</i>	Prévention routière	170		170		Unanimité
<i>Sous-Total</i>		170	0	170	0	
Total 2		1 540	0	1 695	0	

Services gérés par des associations ou établissements publics						
<i>JEUNESSE - PETITE ENFANCE - VIE SCOLAIRE</i>	ALPE	0		0		
	OGEC	96289		96 785		Unanimité
	La Ribambelle Halte Garderie	30000		27 000		Unanimité
<i>Sous-Total</i>		126289	0	123785,28	0	
<i>AFFAIRES SOCIALES</i>	CCAS	66000		68 980		Unanimité
<i>Sous-Total</i>		66000	0	68980	0	
Total 3		192 289	0	192 765	0	

TOTAL		297 723	4 650	306 604	950	
--------------	--	----------------	--------------	----------------	------------	--

Synthèse						
<i>JEUNESSE - PETITE ENFANCE - VIE SCOLAIRE</i>		135 376	0	134 100	200	
<i>FINANCES</i>		1 700	0	1 700	0	
<i>SPORT</i>		73 100	3 750	80 460	0	
<i>CULTURE - COMMUNICATION - VIE ASSOCIATIVE</i>		19 452	900	19 414	750	
<i>AFFAIRES SOCIALES</i>		67 775	0	70 260	0	
<i>TRAVAUX</i>		320	0	670	0	
TOTAL		297 723	4 650	306 604	950	

(* personnes membres du bureau de l'association)

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 COMMUNE

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 décembre 2009, a été l'occasion de définir les grandes lignes de l'action municipale et de fixer les principaux axes de la stratégie financière de la commune. Le budget primitif 2010 reprend ces objectifs qui sont :

- Le maintien des taux des contributions directes
- Un recours maîtrisé à l'endettement
- Une maîtrise des charges de fonctionnement
- Une politique d'investissements soutenue

Le projet de budget primitif de l'exercice 2010 s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 10 895 687,00 €. Une note présentant les différentes caractéristiques du projet de budget est jointe à la présente délibération.

Il est composé de la façon suivante :

Sections	Dépenses	Recettes
<i>Mouvements réels</i>		
Investissement	3 382 069,00 €	2 362 713,00 €
Fonctionnement	5 886 700,00 €	6 906 056,00 €
<i>Mouvements d'ordre</i>		
Investissement	506 789,00 €	1 526 145,00 €
Fonctionnement	1 120 129,00 €	100 773,00 €
<i>En totalité</i>		
Toutes sections	10 895 687,00 €	10 895 687,00 €

Les membres de la commission Finances réunis le 1^{er} février 2010 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

indique que dans le contexte économique actuel, il faut oser investir et élaborer un budget audacieux. C'est le cas avec un peu plus de 3 millions d'euros d'investissement sur le budget principal. Quand on consolide l'ensemble des budgets, on approche les 4 millions d'euros, ce qui est injecté pour beaucoup dans l'économie, dans des travaux, dans des VRD. On parvient à le faire sans augmentation de la pression fiscale sur les ménages, ce qui s'avère être un exercice compliqué : beaucoup d'heures ont été passées à arbitrer sur les budgets avec les adjoints notamment et les chefs de service. Monsieur le Maire remercie tous ceux qui se sont pliés à ce rude exercice.

Concernant les charges d'exploitation, il faut continuer de travailler avec cette culture de rigueur budgétaire : cela ne signifie pas que l'on dise non à toutes les variations, augmentations ou sollicitations mais on doit à chaque fois se poser les bonnes questions et apporter une réponse correcte de façon à ce que les ressources soient affectées à des choses à caractère prioritaire ou nécessaire. Mettre des priorités sur les demandes est sans doute l'exercice le plus compliqué

car toutes les demandes sont légitimes. Il faut donc que chacun, au travers de sa commission, veille à ce que ce budget soit parfaitement et rigoureusement respecté. On évitera cette année d'avoir recours à des délibérations modificatives ; mais si on demande malgré tout des choses nouvelles en terme de charges de dépenses, cela doit être financé par une économie dégagée par ailleurs. Depuis 2003, on insiste sur quelques grands équilibres budgétaires : le million d'euros de CAF, qu'on estime être un socle, est toujours là au budget ; le compte administratif est de 15 à 20 % supérieur, ce qui sera encore le cas sur 2009. Il faut que l'on s'impose cet exercice en permanence ainsi que la maîtrise de l'endettement : 800 000 € sont inscrits (rien en 2009). On a une opportunité par rapport au contexte des taux d'intérêts actuels. Ainsi, avec Joseph BRUNEAU, Monsieur le Maire reconsidère le refinancement de la dette actuelle : il y a certainement quelques points de taux d'intérêt à négocier ici ou là sur les emprunts en cours.

Enfin, les recettes fiscales augmentent de façon significative : les 4 % sont générés par une combinaison de la revalorisation automatique des bases mais sans augmentation des taux de contribution et par le développement de la commune qui se fait progressivement et qui ramène de nouvelles bases : c'est un double effet.

On reste dans l'esprit de ce qui avait été évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, pas de choses nouvelles n'étant venues se greffer entre la tenue de ce débat et la présentation du budget de ce soir.

M. CELERIER

souhaite insister lourdement sur le fait que, cette année, au niveau du budget, il y a des cessions d'actif, c'est-à-dire des recettes dites exceptionnelles, pour un montant d'un million d'euros. C'est une chance pour ce budget car cela permet un équilibre et d'avoir un niveau d'investissement à hauteur de 3 millions d'euros. S'il n'y avait pas eu cette cession d'actif, il est bien évident que le recours à l'emprunt aurait été obligatoire. Il craint malheureusement que cette chance ne se renouvelle pas tous les ans. Quand on voit les investissements qui sont à prévoir, on peut être inquiet concernant le montant des emprunts qui seront à réaliser, même si il est à noter qu'il y a un certain nombre de subventions qui tombent, et c'est heureux, dans les caisses de la commune.

Par ailleurs, il a été signalé que des efforts ont été faits sur la voirie. Il ne sait pas si la voirie dépend à certains moments du fonctionnement ou de l'investissement mais il y a aujourd'hui à prévoir de gros travaux de ce côté-là. L'hiver est passé par là mais pas seulement : il y a un certain nombre d'années que cela n'a pas été entretenu notamment dans les plus anciens quartiers de Saint-Berthevin. Beaucoup de remarques ont été faites par les riverains à ce sujet; il se permet de se faire le porte-parole de toutes ces personnes au niveau du conseil municipal.

Il souhaitait donc faire part à la fois de cette première remarque importante et de cette dernière interrogation sur des choses qui seront à prévoir assez rapidement.

M. le Maire

concernant la voirie, pour consolider les budgets, il y a effectivement du fonctionnement et de l'investissement. Cela doit représenter 200 000 € d'investissement et 70 000 € de fonctionnement. Le problème de la voirie, c'est que, jusqu'en 2003, il ne s'est rien fait. Pourtant, s'il écoutait l'adjoint aux travaux, on consacrerait la totalité des 3 millions d'euros à la réfection de la voirie de tous

les quartiers de Saint-Berthevin et pas nécessairement que les plus anciens car dans d'autres quartiers plus récents, les voiries sont aussi dégradées. Se rajoutent à cela des conditions météorologiques qui effectivement accélèrent la dégradation. C'est pour cela que par rapport à la première construction budgétaire, nous avons fléchi les investissements sur des rues bien précises. Pour l'instant, on a laissé l'enveloppe financière mais on a décidé de retravailler la priorité en fonction de l'accélération de la dégradation des voiries après ce rude hiver.

Cependant, il ne peut pas faire en six ans ce qui n'a pas été fait en 25 ans. On doit avoir un plan de charge par rapport à cela ; on a d'autres priorités aussi à réaliser. A ajouter aussi la contrainte des passages de bus, les problèmes de trottoirs ... Il faudrait effectivement un plan de charge qui permette de réaliser de 200 000 à 300 000 € de travaux tous les ans. Peut-être que de temps en temps, il faudra intervenir plus vite à certains endroits. Il y a en tout 47 km de voirie sur Saint-Berthevin (pas seulement urbaine). On est souvent alerté pour la voirie urbaine parce que c'est celle qu'on voit le plus, pourtant, la voirie rurale est également très dégradée par endroit, conséquence de la météo de ces deux derniers mois et du manque d'entretien par le passé.

M. BRUNEAU

d'un point de vue financier, répond à Monsieur CELERIER, qu'il y a une cession d'investissement de près de 1 000 000 d'euros prévue ; on est d'accord sur le fait que c'est très bien de l'avoir. Mais il rappelle quand même que si on voulait rester dans un niveau d'endettement égal ou inférieur à la moyenne régionale (soit 1 040 € par habitant au 31 décembre 2008) on avait une capacité d'emprunt de 1 600 000 €. Dans le budget, on en réalise la moitié. Il reste donc encore 800 000 € de capacité d'emprunt supplémentaire à réaliser sans que l'on soit à un niveau d'endettement supérieur à ce qui se pratique au niveau de la Région.

M. CELERIER

concernant les propos de Monsieur le Maire qui citait l'année 2003 parce qu'il ne se sentait pas concerné par ce qu'il se passait avant, lui aurait choisi l'année 2001 parce que l'année prochaine on pourra dire que cela fait 10 ans que la majorité est aux commandes de la mairie et on pourra aussi renvoyer le fait que ça n'a pas bougé pendant ces 10 ans. Il avait déjà eu l'occasion de faire cette remarque il y a quelques années. Aujourd'hui, on est tous concerné par l'intérêt qu'il faut porter aux demandes qui sont faites. Il sait bien qu'il y a des priorités, certes mais un certain nombre de travaux sont à prévoir.

M. le Maire

pour apporter une réponse précise, demandera à ce que l'on ressorte l'ensemble des budgets voiries qui ont été faits depuis 2001 ou 2003 : si on compte sur 10 ans, on approchera au moins les 2 millions d'euros d'investissement en voirie. On fera aussi les 10 années précédentes et on verra les résultats.

M. CELERIER

indique que 300 000 € ont été programmés en contrat pluriannuel au début du mandat de Monsieur BORDE en 2003. Or, il n'a pas le souvenir que cela ait ensuite été renouvelé, sauf travaux exceptionnels faits pour différentes raisons qui n'ont pas été réalisés dans le cadre du contrat pluriannuel tel qu'il le pense aujourd'hui.

M. le Maire

répond qu'on a eu durant plusieurs années un marché à bons de commande pour l'entretien de la voirie et il y a eu également d'autres travaux de voirie à côté. Quand on a réalisé la rue Jeanne d'Arc l'année dernière pour 150 000 €, c'est bien de la voirie et non un marché à bon de commande. On ressortira donc ce qui a été fait depuis 2003, année par année, parfois dans le cadre d'un bon de commande, parfois dans le cadre d'un programme de voirie. Par exemple, la rue de Vendée, la rue Alain Gerbault ont été complètement refaites. Il pense que la moyenne s'approche même des 250 000 € d'investissement de voirie par an ; or il y a aussi du budget de fonctionnement pour la voirie.

Mme GERBAULT

estime que cela justifie peut-être la nécessité d'avoir une possibilité d'augmenter ces crédits pour qu'on puisse satisfaire un maximum de travaux d'entretien. Il y a toutes les voies urbaines à revoir mais aussi les trottoirs et les voies rurales en très mauvais état à certains endroits.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'adopter le budget primitif 2010 arrêté comme suit et détaillé dans le document joint en annexe à la présente délibération.**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	7 006 829,00 €	3 888 858,00 €	10 895 687,00 €
RECETTES	7 006 829,00 €	3 888 858,00 €	10 895 687,00 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à la majorité

4 abstentions + 2 pouvoirs

(M. CELERIER, Mme GERBAULT, Mme FRETILLIERE, Mme DA COSTA)

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010
BUDGET EAU**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le budget primitif 2010 (document joint en annexe) s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation à 233 307 €, pour la section d'investissement à 507 648 €.

Une note présentant les différentes caractéristiques du projet de budget est jointe à la présente délibération.

Les membres de la commission Finances réunis le 1^{er} février 2010 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

précise que ce budget s'est construit sans augmentation du prix de l'eau.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'adopter le budget primitif 2010 du budget Eau arrêté comme suit et détaillé dans le document joint en annexe à la présente délibération.**

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	233 307,00 €	507 648,00 €	740 955,00 €
RECETTES	233 307,00 €	507 648,00 €	740 955,00 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à la majorité

4 votes contre + 2 pouvoirs

(M. CELERIER, Mme GERBAULT, Mme FRETILLIERE, Mme DA COSTA)

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le budget primitif 2010 (document joint en annexe) s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation à 150 103 €, et pour la section d'investissement à 366 465 €.

Une note présentant les différentes caractéristiques du projet de budget est jointe à la présente délibération.

Les membres de la commission Finances réunis le 1^{er} février 2010 ont émis un avis favorable.

M. CELERIER

souhaite poser une question qui est également valable pour la délibération précédente : il demande ce qui a motivé pour étaler les charges pour le SMACEL, autant que pour le CRUEL.

M. BRUNEAU

répond que c'est une question de présentation.

M. le Maire

précise que, par exemple, sur le budget eau, on aurait eu un impact sur le prix considérant qu'il faut équilibrer les budgets. C'est une présentation comptable. Par le biais de cette participation, on fait passer en fonctionnement ce qui est un investissement.

M. CELERIER

ajoute que la charge est ressortie en trésorerie quand même.

M. le Maire

confirme mais comme c'est le cas pour un investissement. C'est un étalement qu'on traite comme un investissement en direct si on avait réalisé les travaux.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'adopter le budget primitif 2010 du budget Assainissement arrêté comme suit et détaillé dans le document joint en annexe à la présente délibération.**

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	150 103,00 €	366 465,00 €	516 568,00 €
RECETTES	150 103,00 €	366 465,00 €	516 568,00 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à la majorité
4 votes contre + 2 pouvoirs
(M. CELERIER, Mme GERBAULT, Mme FRETILLIERE, Mme DA COSTA)***

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010
BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le budget primitif 2010 (document joint en annexe) s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 2 170 422 €. La section d'investissement présente un excédent de 432 038 €.

Une note présentant les différentes caractéristiques du projet de budget est jointe à la présente délibération.

Les membres de la commission Finances réunis le 1^{er} février 2010 ont émis un avis favorable.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'adopter le budget primitif 2010 du Budget Lotissement arrêté comme suit et détaillé dans le document joint en annexe à la présente délibération.**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	2 170 422,00 €	1 195 002,00 €	3 365 424,00 €
RECETTES	2 170 422,00 €	1 627 040,00 €	3 797 462,00 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à la majorité

4 votes contre + 2 pouvoirs

(M. CELERIER, Mme GERBAULT, Mme FRETILLIERE, Mme DA COSTA)

USSB ATHLETISME

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur GUESNE, Adjoint, expose le rapport suivant :

La Fédération Française d'Athlétisme a confié à l'USSB Athlétisme l'organisation à Saint Berthevin des critères nationaux de Printemps jeunes de marche en partenariat avec la ligue d'athlétisme des Pays de la Loire et le comité départemental d'athlétisme de la Mayenne.

Pour cette épreuve qui se déroulera le dimanche 18 avril 2010, tous les meilleurs marcheurs et marcheuses de l'hexagone seront accueillis. En effet, cette épreuve est qualificative à la coupe du monde pour les juniors qui aura lieu à Chihuahua (Mexique).

Pour l'organisation de cet événement, l'USSB Athlétisme sollicite une aide financière de la ville.

Au vu de l'importance de l'événement et des répercussions sur l'image de Saint Berthevin, il pourrait être accordé une subvention exceptionnelle de 600 €. Les crédits seront imputés sur le fonds d'aide pour les événements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA.

Les membres de la commission Sport réunis le 18 janvier 2010 ont émis un avis favorable.

M.GUESNE

précise que 10 épreuves seront organisées : 9 sur le stade et une hors stade.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- o **De verser une subvention exceptionnelle de 600 € à l'USSB Athlétisme pour l'organisation des critères nationaux de Printemps jeunes de marche**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

PROJET JEUNESSE AIDO JEUNES

Versement de subvention - virement de crédits

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le dispositif Aido Jeunes, mis en place par délibération du conseil municipal du 15 juin 2006, permet à la municipalité d'apporter une aide technique ou financière aux projets de jeunes de la commune afin de leur donner la possibilité de mettre en place une action individuelle ou collective.

Plusieurs critères doivent être respectés :

- ✚ les jeunes doivent être âgés entre 12 et 25 ans,
- ✚ le projet doit être à caractère caritatif, culturel, sportif, artistique ou scientifique en direction des berthevinois,
- ✚ le projet doit être pertinent et réalisable,
- ✚ l'action doit se dérouler tout ou partie sur le territoire de la commune,
- ✚ les bénéficiaires de l'aide s'engagent à promouvoir le dispositif mis en place par la ville de Saint-Berthevin.

Lucille ROBERT a déposé une demande d'aide dans le cadre du dispositif Aido Jeunes afin de participer à la 13ème édition du 4L TROPHY organisé par l'association Impact Avenir, le plus grand événement étudiant sportif européen à but humanitaire.

En contrepartie de l'aide financière, Lucille ROBERT participera à la fête du jeu le 29 mai 2010 à Saint-Berthevin en animant une activité ludique pour les enfants autour de la 4L.

Considérant que Lucille ROBERT a répondu à tous les critères et que les crédits sont prévus au budget primitif 2010, il convient de procéder au versement suivant à l'association Impact Avenir :

- Impact Avenir 200 €

Les membres de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire réunis le 21 janvier 2010 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **De verser la somme de 200 € à l'association Impact Avenir,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT
GLEAM / MAYENNE HABITAT /
VILLE DE SAINT BERTHEVIN**

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le GLEAM, Groupement Local d'Employeurs d'Agents de Médiation, intervient régulièrement depuis 2007 sur le quartier du Lac. Il assure des missions opérationnelles de médiation sociale entre Mayenne Habitat et ses locataires. Les agents de médiation sont en relation permanente avec le Service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire (SEJVS) de la commune sur les questions de jeunesse, notamment sur la problématique de l'inactivité d'enfants et de jeunes après la fermeture des structures municipales.

Afin de mobiliser les jeunes et de réduire les situations conflictuelles de voisinage, la commune de Saint-Berthevin propose un partenariat avec le GLEAM et Mayenne Habitat qui se traduit par la mise en place d'ateliers, de soirées d'échanges, d'une ouverture tardive de la Maison Des Jeunes en fin de semaine et des temps de concertation et de médiation entre les jeunes et les habitants.

Ces temps d'activités formelles ou informelles sont encadrés par un animateur du SEJVS de la commune et un agent de médiation du GLEAM.

Les fonds engagés pour cette action permettent de proposer des projets adaptés. Ces fonds seront partagés entre la ville de Saint-Berthevin et Mayenne Habitat à hauteur de 50% pour chaque partie. La convention établie pour la période 2008/2009 est à reconduire pour la période 2009/2010. La convention jointe en annexe fixe les modalités de participation de chaque partenaire. Pour la ville de Saint-Berthevin, le coût est fixé à **1 003 € TTC** pour l'année scolaire 2009/2010.

Les membres de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire réunis le 21 janvier 2010 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

souligne l'importance de ce dispositif pour le quartier du Lac, pour le bailleur social et pour la Maison des Jeunes. Un véritable réseau travaille autour de tout cela. Par rapport à certaines sensibilités ou fragilités sur ce site, c'est un bon partenariat.

Mme BARILLER

ajoute que les intervenants sont bien identifiés par les habitants. Ils règlent beaucoup de choses, même les petits problèmes de voisinage.

M. le Maire

qualifie ces actions comme étant de la proximité.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver les termes de la convention qui formalise le partenariat entre la ville de Saint-Berthevin, le GLEAM et Mayenne Habitat.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document relatif à ce dossier.**

Les crédits sont prévus au budget primitif 2010.

Adopté à l'unanimité

SEJOURS UCPA

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Dans le cadre des activités d'été, le Service Enfance Jeunesse Vie Scolaire organise des séjours d'été pour les enfants de la commune. Comme en 2009, afin de diversifier l'offre de la commune et permettre aux jeunes de participer à des séjours de vacances innovants et riches en activités à la mer et à la montagne, en France et à l'étranger, il est proposé de mettre en place un partenariat avec l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA).

Plusieurs séjours sont proposés avec 5 places réservées par séjour pour des jeunes de 11 à 17 ans (liste des séjours en annexe).

Afin de favoriser l'accès aux jeunes à ces séjours et de réduire la charge financière pour les familles, la participation des familles pourrait être fixée :

- ✚ sur une base forfaitaire de 150 € pour les séjours d'une semaine, complétée par une part modulable sur la base du quotient familial,
- ✚ sur une base forfaitaire de 250 € pour les séjours de deux semaines, complétée par une part modulable sur la base du quotient familial,
- ✚ sur une base forfaitaire de 250 € pour les séjours à l'étranger, complétée par une part modulable sur la base du quotient familial.

Les membres de la commission Enfance Jeunesse Vie scolaire réunis le 21 janvier 2010 ont émis un avis favorable.

Mme FRETILLIERE

demande qu'est-ce que la part modulable et comment elle est calculée.

Mme BARILLER

répond que c'est basé sur le quotient familial. La commune prend une part du voyage à sa charge et le reste, la part modulable, est à la charge de la famille en fonction du quotient familial.

Mme FRETILLIERE

demande si le forfait de 250 € est la part obligatoire que doit payer la famille.

Mme BARILLER

explique que non, c'est la part de la commune.

Mme FRETILLIERE

demande combien de jeunes fréquentant la Maison des Jeunes ont pu s'inscrire l'année dernière pour ces séjours.

Mme BARILLER

indique que 11 jeunes en tout ont pu en bénéficier l'année dernière, pas seulement des jeunes fréquentant la Maison des Jeunes.

Mme FRETILLIERE

souhaite connaître la catégorie socioprofessionnelle des familles de ces jeunes : est-ce que ce sont des gens qui ont plus ou moins d'argent, qui habitent le quartier du Lac...

Mme BARILLER

précise que ce sont des familles hétéroclites.

M. le Maire

ajoute qu'on pourra demander au service jeunesse de regarder ces informations. Il précise par ailleurs que ces séjours UCPA sont un complément par rapport à d'autres animations proposées aux jeunes l'été. Sur un plan budgétaire, à prestation équivalente, cela revient au même coût pour les familles qu'un camp « ordinaire » (mis à part le séjour à l'étranger). Cependant, il y a moins d'ingénierie communale avec ce type d'opération que pour un camp « classique ». Cela représente un coût communal pour financer les séjours certes mais ce coût se répartissait avant en charge de personnel, en charge de gestion administrative, etc. Il n'y a pas d'économie budgétaire sur l'action jeunesse dans ce domaine.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat à passer avec l'UCPA (jointe en annexe).**
- **De fixer à 150 € pour les séjours d'une semaine, la participation des familles complétée par une part modulable sur la base du quotient familial**
- **De fixer à 250 € pour les séjours de deux semaines, la participation des familles complétée par une part modulable sur la base du quotient familial**
- **De fixer à 250 € pour les séjours à l'étranger, la participation des familles complétée par une part modulable sur la base du quotient familial**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Agenda

M. le Maire rappelle que samedi 13 février, Saint-Berthevin accueillera le club de tennis de table du Fenerbahce Istanbul. Les équipes seront accueillies en mairie à 11h30. Le match est à 17h00.

Le 3 mars, une réunion publique sur le nouveau réseau TUL est organisée par le président de Laval Agglomération au Centre de Rencontres, à 20h30.

Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 8 avril.

EMMD

M. le Maire informe que le conseil d'établissement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Saint-Berthevin a approuvé son projet d'établissement lors de sa dernière réunion, le 27 janvier dernier. Ce projet sera adressé par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Manifestations sportives

M. GUESNE rappelle que les 20 et 21 février se déroulera le tournoi des vétérans football en salle ainsi que le tournoi régional des jeunes, d'un très bon niveau. Les 20 et 21 mars Saint-Berthevin accueillera pour la première fois le championnat de France de Viet Vo Dao.

Jumelage

Mme CLAVREUL rappelle qu'entre le 2 et le 5 avril, dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de jumelage avec CEUTI, nous accueillerons nos amis espagnols. Quelques allemands et italiens seront également présents. Afin de les recevoir, des familles d'accueil sont recherchées. Mme CLAVREUL invite à contacter la responsable de la section, Mme GABILLET, pour ceux qui souhaiteraient accueillir des espagnols chez eux à cette occasion.

Levée de la séance à 22h25

La Secrétaire,
Evelyne **CHEVREUIL**

Le Maire,
Yannick **BORDE**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL